



Comité syndical

Mercredi 11 décembre 2024, 18h

ST-MARTIAL-DE-VALETTE, salle des fêtes

Dossier de séance

Grues©G.Mouly



Descubrir, Viure, Partatjar

Introduction de la séance p 5

Intervention de Jean-François LOUINEAU, Conseiller expert en transition écologique, énergétique et climatique à la Région Nouvelle-Aquitaine « Changement climatique, atténuation et adaptation en Périgord-Limousin, de quoi parle-t-on ? »

Information sur les décisions prises par la Présidente p 6

1 CHARTE – GOUVERNANCE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 1.1 Note d'information Charte p 8
- 1.2 Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget principal de l'année N+1 p 9
- 1.3 Assurance statutaire du personnel Contrat CNP – Assurances CDG24 p 11
- 1.4 Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le CDG24 p 14
- 1.5 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétion, de l'expertise de l'engagement professionnel (RIFSEEP) p 16
- 1.6 Mise en place du forfait « mobilités durables » pour les agents du syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin p 23
- 1.7 Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 p 25
- 1.8 Délégations du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente p 26

2 MILIEUX AQUATIQUES – GEMAPI

- 2.1 Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de la Vienne médiane et de ses affluents : engagement du PNR PL pour l'année 2025 p 29
- 2.2 Convention de partenariat des syndicats à compétence GEMAPI de la Haute-Vienne pour la réalisation d'un film de promotion GEMAPI p 30

3 BIODIVERSITÉ

- 3.1 Plans de financement 2025 animation des Sites Natura 2000 Nizonne, haute Dronne et Plateau d'Argentine p 31
- 3.2 Programme LIFE « Wild bees » : Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme life Wild Bees sur une parcelle communale du Plateau d'Argentine p 33

4 URBANISME – PAYSAGES – PATRIMOINE

4.1 Convention entre le Collège de Châlus et le PNR PL p 35

4.2 Convention de partenariat relative à la réalisation des actions « Habitabilité » entre l'association Inter-Parc du Massif Central (IPAMAC) et le PNR Périgord-Limousin p 36

5 TRANSITION ÉNERGETIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.1 Candidature à l'accompagnement « Massif Central 2030 » et convention de partenariat entre l'association RURENER et le PNR Périgord-Limousin p 38

Notes d'information

- Partenariat avec le Collectif Rivage – Projet « Où atterrir ? » p 41

- Présentation de l'outil Climadiag de Météo France pour l'adaptation au changement climatique p 42

- Retours d'expérience de solutions exemplaires pour s'adapter au changement climatique p 43

Revue de presse p 46

Changement climatique, atténuation et adaptation en Périgord-Limousin, de quoi parle-t-on ?

Intervention de Jean-François LOUINEAU, Conseiller expert en transition écologique, énergétique et climatique à la Région Nouvelle-Aquitaine

Pour la planète Terre, l'effet de serre est un phénomène naturel que l'espèce humaine a dérégulé fortement depuis le 19^{ème} siècle avec l'usage des énergies fossiles carbonées. Les impacts des dérèglements climatiques dans le monde sont multiples et touchent déjà la Nouvelle-Aquitaine, y compris le territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) caractérise les évolutions climatiques, précise ses multiples conséquences et propose des solutions pour agir concrètement. Sur la base des travaux du GIEC, des projections sont affinées à des échelles plus locales, par exemple en Nouvelle-Aquitaine par le groupement de chercheurs Acclimaterra.

Pour agir face aux dérèglements climatiques, tant les évolutions sont rapides, il existe deux attitudes complémentaires et indissociables : l'atténuation et l'adaptation.

La première, l'atténuation, a pour but de ralentir le changement climatique en agissant sur ses causes, c'est-à-dire en réduisant au mieux la concentration des gaz à effet de serre : gaz carbonique, méthane, etc. Quelques exemples d'actions : covoiturer, moins se chauffer en hiver, développer des énergies renouvelables, stocker du carbone dans les forêts, ...

La seconde, l'adaptation, vise à réduire le plus possible les impacts du changement climatique. Quelques exemples d'actions : réduire les consommations d'eau, créer des voies coupe-feu dans les forêts, diversifier les cultures agricoles, ...

Comme pour les territoires littoraux et montagnards, il est nécessaire que les territoires ruraux s'engagent dès aujourd'hui pour s'adapter aux impacts du changement climatique. Comment réussir l'adaptation ? Quels points de vigilance pour l'adaptation ? Quels retours d'expériences à l'échelle régionale ? Des éléments de réponses à ces questions primordiales seront apportés lors de l'intervention.

N'hésitez pas à transmettre au Parc des questions que vous pourriez avoir en amont du Comité syndical afin que des éléments de réponse soient apportés.



Jean-François LOUINEAU

Écologue investi 20 ans dans l'équipe de direction de la LPO France, il rejoint la Région Poitou-Charentes, en 2005, comme Directeur puis Directeur général adjoint chargé de l'environnement, des parcs naturels régionaux, de l'énergie, du tourisme, de l'agriculture, des affaires maritimes, de la biodiversité et du logement social. En 2016, il devient Directeur du Conseil permanent de la transition énergétique et du climat de la Région Nouvelle-Aquitaine. Depuis 2022, c'est le Conseiller expert pour les transitions écologique, énergétique et climatique au sein du Service Néo Terra. Pour lui, les régions sont l'échelle clef d'un indispensable développement soutenable et les PNR de formidables territoires d'expérimentation et d'exemplarité des transitions environnementales et socioéconomiques.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD LIMOUSIN

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N° 2024-01 M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

La présidente du syndicat mixte du parc naturel régional Périgord-Limousin,

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n°72_2023 du comité syndical en date du 4 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération n°25_2024 du comité syndical du 19 mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame la présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération n°26_2024 du comité syndical en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT l'utilisation de la ligne de trésorerie 2023, de février à juin 2024, sur le budget principal, il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de permettre le paiement des intérêts de celle-ci.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser les transferts suivants :

Section	Chapitre	Intitulé	Article - Fonction	Intitulé	Montant
Fonctionnement dépenses	011	Charges à caractère général	617-020	Etudes et recherche	- 7 000€
Fonctionnement dépenses	66	Charges financières	6615-020	Intérêt compte courant et dépôts	+ 7 000€

ARTICLE 2^e : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain comité syndical.

ARTICLE 3^e : La présidente est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 4^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Nontron.

Fait à La Coquille, le 17 juin 2024

La présidente,
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

La présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD LIMOUSIN

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N° 2024-02 Portant sur l'adhésion à l'ATD24 Prestations de services de l'agence technique départementale de la Dordogne

La Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin,

Conformément à [l'article L.5211-10](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Vu la délibération n°67-2024 relative à la délégation du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente du Syndicat mixte du PNR PL,

Considérant que ladite délibération donne délégation à Madame la Présidente de prendre des décisions dans les matières déléguées par le Comité syndical et notamment qui l'autorise à signer des conventions partenariales et financières autorisées budgétairement et qui n'excèdent pas 10.000€,

Considérant que l'agence technique départementale de la Dordogne (ATD24) propose des missions au service des collectivités territoriales,

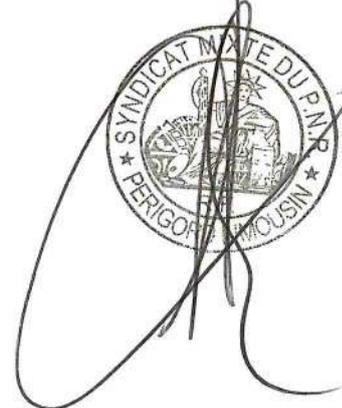
Considérant l'offre d'assistance technique proposée par l'ATD24, d'un montant de 4 721€ pour l'adhésion et de 480€ pour l'achat des certificats numérique de signature, soit un montant total de 5 201€.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de valider la demande de prestation de services du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, à l'ATD24.

ARTICLE 2^e : de réaliser les démarches nécessaires et de signer tous documents en lien avec cette décision.

Fait à La Coquille, le 17 octobre 2024
La Présidente,
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



La présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Information en séance

Révision de la charte : objectif 2026 – 2041

Élu référent : Pascal MÉCHINEAU

- Compte rendu de la Commission Charte-Gouvernance du 5 décembre 2024
- Proposition de nouveau calendrier pour le processus de révision, tenant compte du temps nécessaire pour recueillir les divers avis

Vos contacts au Parc :

Frédéric DUPUY – f.dupuy@pnrpl.com

06 85 96 65 61

Marie CHAVEZ – m.chavez@pnrpl.com

06 73 26 02 72

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget principal de l'année 2025

Rapporteur : La présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Mme la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD¹)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

- Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 :
679.307,01 €
- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Restes à Réaliser :
679.307,01 € - 10.213 € - 62.629,12 € = 606.464,89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 606.464,89 € soit 151.616,22 €.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant TTC
20	2051	Immobilisations incorporelles	17.500,00 €
21	21351	Bâtiments publics	2.500,00 €
21	2158	Autres installations, matériel, outils techniques	1.626,00 €
21	2181	Installations générales, agencements	2.500,00 €
21	21838	Matériel informatique	3.343,00 €
21	21848	Matériel de bureau et mobilier	3.404,97 €
21	2188	Autres immobilisations incorporelles	3.376,03 €
TOTAL TTC			34.250,00 €

¹ Version en vigueur

TOTAL = 34.250,00 € (inférieur au plafond autorisé de 151.616,22 €)

Il vous est proposé :

- D'autoriser la Présidente, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel CNP Assurances 2025 du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG 24)

Rapporteur : La présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Par convention avec le Centre de Gestion de la Dordogne, nous avons confié la gestion des contrats d'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL à la CNP Assurances.

Chaque année, nous devons renouveler le contrat.

Après avoir pris connaissance des conditions particulières du contrat adressé par la CNP Assurances,

Il vous est proposé :

- D'autoriser la Présidente à signer le contrat CNP pour l'année 2025 et tout document en lien avec ce dossier.



**Assurons
un monde
plus ouvert**

Direction développement protection sociale
Service collectivités locales

**CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales « version 2025 » du contrat 1406D**

**Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des
agents permanents affiliés à la CNRACL**

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 1406D - 52341

La collectivité contractante :

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN
24450 – LA COQUILLE
Code Siret : 25872853400052

Représentée par son président

Déclare souscrire le contrat 1406D auprès de :

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : 4 promenade Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

ARTICLE 1 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Conformément à l'article 2 des conditions générales n° 1406D « **version 2025** », le contrat prend effet à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**, sous réserve de la signature des présentes conditions particulières et du paiement de la cotisation à la date d'exigibilité. Il est conclu pour une durée **d'un an** et prend fin sans autre avis le **trente et un décembre deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 2 – GARANTIES SOUSCRITES

Conformément à l'article 3.1 des conditions générales n° 1406D « **version 2025** », les garanties souscrites sont :

- décès
- congés pour raison de santé
- maternité – congés liés aux charges parentales
- accident ou maladie imputable au service

ARTICLE 3 – BASE DE L'ASSURANCE

La base de l'assurance est précisée par la collectivité contractante dans le formulaire « Base de l'assurance – Assiette de cotisation » selon les dispositions mentionnées à l'article 8 des conditions générales n° 1406D « **version 2025** ».

Les éléments optionnels constitutifs de cette base, retenus lors de la souscription, ne peuvent être modifiés en cours de contrat.



CPR0002017087E0

ARTICLE 4 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Conformément à l'article 9.1 des conditions générales n° 1406D « version 2025 », le taux de cotisation est fixé à **6,19 %** de la base de l'assurance.

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessus appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « Base de l'assurance – Assiette de cotisation ».

Les frais de gestion s'élevant à 0,40 % de la base de l'assurance donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 – DÉLAI DE FRANCHISE

Le délai de franchise mentionné à l'article 24 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » s'exerce sur les risques suivants :

- franchise en maladie ordinaire : **15 jours par arrêt**
- franchise en longue maladie : **néant**
- franchise en longue durée : **néant**
- franchise en maternité – congés liés aux charges parentales : **néant**

Celui mentionné à l'article 26 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » :

- franchise en accident ou maladie imputable au service : **néant**

ARTICLE 6 – MONTANT DES PRESTATIONS – ASSIETTE RETENUE POUR L'INDEMNISATION

L'article 23 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » est complété comme suit :

Le montant des indemnités journalières pour les risques suivants est fixé à :

- maladie ordinaire : **90 %**
- longue maladie : **90 %**
- longue durée : **90 %**
- maternité – congés liés aux charges parentales : **90 %**

de la base des prestations prévue à l'article 23 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » du présent contrat.

L'article 26 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » est complété comme suit :

Le montant des indemnités journalières est fixé à **90 %** de la base des prestations prévue à l'article 26.1 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » du présent contrat.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La collectivité contractante, conformément à l'annexe 3 des conditions générales n° 1406D « version 2025 », s'engage à communiquer à ses agents, pour le compte de l'assureur et du courtier gestionnaire le cas échéant, le document d'information figurant en annexe auxdites conditions générales.

ARTICLE 8 – GESTION DU CONTRAT

Le présent contrat est géré par :

CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE
1 BLD DE SALTGOURDE
24051 PERIGUEUX
Code Siret : 28240002700011

La collectivité contractante reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales n° 1406D « version 2025 » qui forment, avec les présentes conditions particulières, le contrat d'assurance.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 22 octobre 2024.

A La Coquille, le

La collectivité contractante,

Dénomination :

Adresse :

Nom et prénom(s) du représentant :

Qualité du représentant :

Signature du représentant
et cachet de la collectivité

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

CNP ASSURANCES
4 promenade Coeur de ville
92130 Issy-les-Moulineaux



Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24)

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;
- Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
- Vu** la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;
- Vu** la lettre d'intention et la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 ;

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Présidente précise que le syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, il peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, la Présidente propose, l'adhésion du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025

Après consultation du bureau exécutif et du bureau syndical, elle propose de fixer à 20 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il vous est proposé :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;
- D'accorder la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du syndicat, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière du syndicat à hauteur de 20 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- De préciser que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférant.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article L714-4 du code général de la fonction publique précité,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu la délibération N°91-2022 du 08 septembre 2022 instaurant un régime indemnitaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération citée ci-dessus, instaurant au sein du Parc naturel régional Périgord-Limousin, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du Parc.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose à l'Assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein du Parc naturel régional. (Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire).

- Aux cadres d'emplois suivants :
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjointes administratifs territoriaux
 - Ingénieurs territoriaux
 - Techniciens territoriaux
 - Adjointes techniques territoriaux

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

I.F.S.E : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas d'évolution de l'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement**, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - ✓ du niveau hiérarchique
 - ✓ du niveau d'encadrement
 - ✓ du niveau de responsabilités liées aux missions
 - ✓ de l'attribution d'une délégation de signature

- **De la technicité**, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :
 - ✓ du type de connaissance requise
 - ✓ du nombre d'année sur le poste ou dans le domaine d'activité
 - ✓ du positionnement du poste au sein de la structure
 - ✓ du champ d'intervention
 - ✓ des certifications, habilitations, commissionnements attachés au poste
 - ✓ du degré d'autonomie accordé au poste
 - ✓ de degré d'initiative accordé au poste
 - ✓ de la diversité des tâches, dossiers et projets
 - ✓ de la simultanéité des tâches, dossiers et projets

- **Des sujétions particulières** ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Ce critère sera apprécié sur la base :
 - ✓ capacité de transmission des savoirs et compétences
 - ✓ des relations externes et internes attachées au poste
 - ✓ de l'impact du poste sur l'image de la collectivité
 - ✓ de la tension mentale et nerveuse liée au poste
 - ✓ du risque d'accident lié au poste
 - ✓ des déplacements engendrés par le poste
 - ✓ de la variabilité des horaires
 - ✓ du niveau de confidentialité
 - ✓ des facteurs de perturbation interne et externe
 - ✓ de l'obligation d'assister aux instances
 - ✓ de l'engagement de la responsabilité financière de la structure
 - ✓ de l'engagement de la responsabilité juridique de la structure
 - ✓ de la nécessité d'actualisation des connaissances

Il est proposé de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Administratifs :

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de catégorie A.
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant annuel minimum	Montant maximum annuel
A1	Postes de direction (Directeur – Directeur adjoint)	Attaché	0 €	36 210 €
A2	Responsables (de pôle, administratif et financier, Ressources humaines) ...	Attaché	0 €	32 130 €
A3	Chargé de mission	Attaché	0 €	25 500 €
B1	Responsables (de Pôle, administratif et financier, Ressources humaines)	Rédacteur	0 €	17 480 €
B2	Gestion administrative, RH, assistante de direction	Rédacteur	0 €	16 015 €
C1	Assistante administrative et financière et RH	Adjt administratif	0 €	11 340 €
C2	Assistante de pôle,	Adjt administratif	0 €	10 800 €

Techniques :

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **ingénieurs des travaux publics de l'Etat** et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
 - Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant annuel minimum	Montant maximum annuel
A1	Postes de direction (Directeur – Directeur adjt)	Ingénieur	0 €	36 210 €
A2	Responsables de pôles	Ingénieur	0 €	32 130 €
A3	Chargé de mission	Ingénieur	0 €	25 500 €
B1	Coordinateur de projets	Technicien	0 €	17 480 €
B2	Expertise	Technicien	0 €	16 015 €
C1	Assistant projets	Adjt technique	0 €	11 340 €
C2	Agent d'entretien,	Adjt Technique	0 €	10 800 €

Critères liés à l'expérience professionnelle

Le montant de l'I.F.S.E pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacités à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Modulations selon l'absentéisme :

En cas d'absence, l'I.F.S.E sera maintenue dans les cas suivants :

- congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, de congés liés à la réduction du temps de travail,
- congés de maladie ordinaire (maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants),
- congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- congés pour accident de service, congés pour maladie professionnelle,
- congés de longue maladie ou grave maladie. (dans les proportions suivantes : 33 % la 1^{ière} année et 60 % la 2^{ième} et 3^{ième} année)

Suspendues en cas de placement en congés de longue durée (CLD)

Toutefois, lorsque le fonctionnaire est placé en congés de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congés antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congés de maladie lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congés de longue maladie durant cette même période.

Par ailleurs, lorsque l'agent est placé en congés de longue durée à la suite d'une période de congés de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congés de longue maladie lui demeurent acquises.

C.I.A : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité annuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le C.I.A sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement quotidien dans la réalisation des activités du poste,
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Réalisation d'une mission spécifique demandant un engagement particulier de l'agent,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière Administrative :

<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant minimum annuel</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
A1	Postes de direction (Directeur – Directeur adjoint)	Attaché	0 €	6 390 €
A2	Responsables (de pôle, administratif et financier, Ressources humaines)...	Attaché	0 €	5 670 €
A3	Chargé de mission	Attaché	0 €	4 500 €
B1	Responsables (de Pôle, administratif et financier, Ressources humaines)	Rédacteur	0 €	2 380 €
B2	Gestion administrative, RH, assistante de direction	Rédacteur	0 €	2 185 €
C1	Assistante administrative et financière et RH	Adjt administratif	0 €	1 260 €
C2	Assistante de pôle,	Adjt administratif	0 €	1 200 €

Filière technique :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant annuel minimum	Montant maximum annuel
A1	Postes de direction (Directeur – Directeur adjt)	Ingénieur	0 €	6 390 €
A2	Responsables de pôles	Ingénieur	0 €	5 670 €
A3	Chargé de mission	Ingénieur	0 €	4 500 €
B1	Coordinateur de projets	Technicien	0 €	2 380 €
B2	Expertise	Technicien	0 €	2 185 €
C1	Assistant projets	Adjt technique	0 €	1 260 €
C2	Agent d'entretien,	Adjt Technique	0 €	1 200 €

Modulations selon l'absentéisme :

Le CIA constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu dans les cas suivants :

- congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, de congés liés à la réduction du temps de travail,
- congés de maladie ordinaire (maintenu pendant les trois premiers mois)
- congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- congés pour accident de service, maladie professionnelle
- congés de longue maladie ou grave maladie. (dans les proportions suivantes : 33 % la 1^{ière} année et 60 % la 2^{ième} et 3^{ième} année)

Suspendues en cas de placement en congés de longue durée (CLD)

MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du R.I.F.S.E.E.P est garanti au personnel. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

MODULATION DU NIVEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE

La modulation du niveau des I.F.S.E et C.I.A sera faite par l'Autorité territoriale en fonction de l'évaluation individuelle des agents et sur la base des critères précisés pour chaque part du Régime indemnitaire.

Il vous est proposé :

- D'instaurer l'I.F.S.E et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De valider le principe selon lequel les plafonds des primes et indemnités seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes selon les modalités prévues ci-dessus.

Les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrits au budget chaque année.

Cette délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

Mise en place du « forfait mobilités durables » pour les agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code général des impôts, notamment son article 81,
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
- Vu** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Vu** l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
- Vu** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024 ;

Monsieur le 1^{er} vice-président expose au comité syndical que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables tels que le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié étend ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et privé.

Certaines exceptions s'appliquent : un agent n'est pas éligible au forfait s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'à présent, la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos constituait la principale incitation à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le forfait mobilités durables permet de rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent pour ses déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- Via l'usage d'un engin de déplacement personnel motorisé
- Soit en recourant à des services de mobilité partagée.

Le montant du forfait mobilités durables est modulé en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable, selon les paliers suivants :

- 100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Ce forfait est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Le montant du forfait est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent au cours de l'année en cas de recrutement en cours d'année, de radiation des cadres ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit justifier de l'utilisation d'un des moyens de transport éligible pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année.

L'agent doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation d'un ou plusieurs moyens de transport éligibles au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale est habilitée à contrôler l'effectivité de l'utilisation des moyens de transport déclarés.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, par l'employeur auprès duquel elle a été déposée, même en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, le montant du forfait versé par chacun est calculé au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables se cumule, le cas échéant, avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut, régis par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010, à condition qu'un même abonnement ne soit pas pris en charge au titre des deux dispositifs.

Il vous est proposé :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin selon les modalités décrites ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il vous est proposé :

- D'accepter les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Madame la Présidente à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Délégations du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente et le Bureau syndical peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exclusion :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°131-2022 relative à l'élection de la Présidente et du 1^{er} Vice-président,

Vu la délibération n°36-2023 relative à la composition du Bureau syndical,

Vu la délibération n°67-2024 relative à la modification des délégations du Comité Syndical au Bureau syndical et à la Présidente du Syndicat mixte du PNR PL,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant à la Présidente et au Bureau syndical,

Il vous est proposé de :

- **Modifier** les délégations de pouvoir au Bureau syndical et à la Présidente ;
- **Déléguer** à la Présidente et au Bureau syndical, pendant toute la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

I. En matière de Ressources humaines :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Modifier le règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus ;
- Décider du montant de la participation à la protection santé ;
- Modifier le règlement intérieur ;

Déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

- Prendre toutes décisions relatives à l'accueil des stagiaires et de leur gratification ;

- Signer les conventions de prestation de services et de mise à disposition de personnel ;
- Signer les conventions avec l'État permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés ;
- Signer les contrats de travail, leur renouvellement, toutes les pièces et documents nécessaires, dans la limite des crédits ouverts au budget, concernant :
 - o L'accroissement temporaire d'activité relatif à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée,
 - o L'accroissement saisonnier d'activité à l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée,
 - o Le remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible relatif à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée,
 - o Le recrutement contractuel dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire relatif à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée,
 - o Le recrutement dans le cadre de contrats de droit privé,
- Signer les conventions de bénévolat.

II. En matière de Finances :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Approuver des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement d'un coût compris entre 10.000 € et 50.000 € ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passations des actes prévus à cet effet ;

Déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

- Autoriser les admissions en non-valeurs des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ses titres correspondant à une créance irrécouvrable.
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions telles que votées par le Comité syndical ;
- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement et n'excédant pas 10.000 € ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5.000 €
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical fixé à 350.000 € par année civile.

III. En matière d'Assurance et Juridique :

Déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

- Approuver les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- Autoriser la Présidente à ester en justice et fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Régler des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat.

IV. En matière de Commande publique :

Déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des contrats et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme, jusqu'à un montant de :
 - o 90.000€ H.T pour des fournitures, services et des travaux ;
- Pour les marchés de travaux, quel qu'en soit le montant, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15 % du marché initial ;
- Acquérir du matériel dans la limite des inscriptions budgétaires en dehors des opérations conduites dans le cadre des marchés ;
- Signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services ;
- Décider de l'adhésion aux centrales d'achat.

➤ La présente délibération abroge les délibérations :

- n°132-2022 relative à la délégation du Comité syndical à la Présidente du Syndicat mixte du PNRPL en application de la réglementation de la commande publique en vigueur.

- n°67_2024 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente du Syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin.

- La Présidente du Syndicat Mixte du PNR PL rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation à la Présidente seront prises, en cas d'empêchement de celle-ci, par le 1^{er} Vice-président.
- La Présidente ou son délégataire signeront toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par voie postale au 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accompagnement des formalités de publicités requises.



Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin de la Vienne médiane et de ses affluents : engagement du Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNR PL) pour l'année 2025

**Axe I. Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des 3 têtes de bassin versant
du Périgord-Limousin**

Orientation : Préserver la ressource (rivières et milieux humides) dans une dynamique de bassins versants

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin de la Vienne (ex Syndicat du bassin de la Vienne) exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur une centaine de communes de la vallée de la Vienne, de la Glane, de l'Aixette, de la Gorre, de la Graine, de la Briance et de l'Aurence. Le territoire du Syndicat regroupe 11 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Pour mettre en œuvre cette compétence, l'EPAGE est porteur d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur la Vienne médiane et ses affluents principaux, sur la période 2023-2027.

Dans ce contrat, le PNR est un partenaire et assure l'animation du volet « zones humides » sur les bassins versants Gorre et Graine, par le déploiement de sa Cellule d'assistance Technique Zones Humides Etangs (CATZHE) sur les actions suivantes :

- L'animation territoriale : Actions de sensibilisation, création d'outils de communication, veille technique sur les projets du territoire, assistance à Maîtrise d'Ouvrage, porter à connaissance des inventaires, participation aux comités techniques et aux comités de pilotage.
- Le conseil technique : Visite de terrain, notice de gestion, mise en place et accompagnement de travaux, appui à l'acquisition.

0,5 ETP est affecté à l'**animation** de cette action qui permet ainsi à la **CATZHE** de couvrir la quasi-intégralité du territoire du Parc.

Cette action répond aux objectifs de **l'axe 1 de la Charte du Parc** sur la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau et d'autre part aux enjeux du réchauffement climatique.

Le plan de financement pour l'année 2025 pour l'animation de cette action serait le suivant :

Dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Frais salariaux	17.800,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50%)	11.900,00 €
Frais de fonctionnement	6.000,00 €	Feder Nouvelle-Aquitaine (50%)	11.900,00 €
TOTAL	23.800,00 €	TOTAL	23.800,00 €

Il vous est proposé :

- De valider le plan de financement pour l'année 2025 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Convention de partenariat des syndicats à compétence GEMAPI de la Haute-Vienne pour la réalisation d'un film de promotion GEMAPI

Axe I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassin versant du Périgord-Limousin
Orientation 2 : Préserver la ressource dans une dynamique de bassins versants

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

Le projet a pour ambition de mettre en lumière les structures compétentes en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) opérant sur le territoire de la Haute-Vienne, ainsi que les organismes partenaires qui collaborent étroitement avec elles. L'objectif principal est de partir de l'enjeu fondamental du territoire – préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau – pour démontrer comment les collectivités locales s'organisent et agissent efficacement face à ce défi crucial.

Dans cette optique, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) s'est engagé en tant que maître d'ouvrage pour la production d'un film rassemblant l'ensemble des structures GEMAPI de la Haute-Vienne. Afin de garantir le financement de cette initiative, une convention (annexée) a été élaborée. Celle-ci établit une répartition des coûts basée sur le nombre d'habitants desservis par le territoire GEMAPI de chaque structure participante, comme détaillé dans le tableau ci-après.

Conformément aux statuts du Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNRPL), la participation financière du Parc sera prélevée sur le budget GEMAPI, selon la clé de répartition en vigueur.

Le plan de financement serait le suivant :

Plan de financement					
Dépenses		Recettes			
Montant HT		Dépenses éligibles	Taux	Montant	
Projet de film	19 910.50 €	Département de la Haute Vienne	19 910.50 €	10.04%	2 000.00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	9 000.00 €	20.00%	1 800.00 €
		Agence de l'Eau Loire Bretagne			
		Contrat Territorial des Milieux Aquatiques			
		"Vienne médiane et ses affluents"	7 000.00 €	50.00%	3 500.00 €
		Communication 2024			
		"bassin de la Briance"	9 000.00 €	50.00%	4 500.00 €
		Communication 2023-2024			
		TOTAL SUBVENTIONS	19 910.50 €	59.27%	11 800.00 €
	Solde à répartir en HT			Répartition par nombre habitants sur territoire	8 110.50 €
		SABV	292094	79.4 %	6 439.40 €
		SMABGA	36000	9.8 %	793.64 €
		PETR	14611	4 %	322.11 €
		SMBI	14967	4.1 %	329.96 €
		SYMBA	6279	1.7 %	138.42 €
		SIGIV	2265	0.6 %	49.93 €
		PNRPL	1680	0.5 %	37.04 €
			367896	100%	

Il vous est proposé :

- De valider la convention présentée en annexe entre les 7 structures et par conséquent la participation du PNR PL pour un montant de 37,04 € ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Plans de financement 2025 animation des Sites Natura 2000 Nizonne, haute Dronne et Plateau d'Argentine

Axe II : Préserver la biodiversité du Périgord Limousin

Orientation 3 : Sauvegarder, valoriser et mettre en réseau une mosaïque de sites remarquables

Rapporteur : Pascal BOURDEAU

La mission d'animation des sites Natura 2000 est confiée par la Région Nouvelle-Aquitaine à des structures opératrices impliquées localement. Cette mission consiste à :

- animer le comité de pilotage ;
- informer les propriétaires et exploitants agricoles ;
- mettre en œuvre les mesures contractuelles (Mesures agroenvironnementales, contrats Natura 2000...) ;
- porter assistance technique et scientifique aux porteurs de projets du territoire et rendre des avis à la demande des services instructeurs ;
- favoriser la cohérence des politiques publiques et outils de planification (documents d'urbanisme...) avec le document d'objectifs.

La candidature du Parc comme structure porteuse de l'animation du site « Vallée de la Nizonne » a été reconduite en décembre 2022 pour la période 2023-2025. Celles des sites « réseau hydrographique de la haute Dronne » et « plateau d'Argentine » ont été reconduites fin 2023 pour la période 2024-2026. Des conventions annuelles de financement de l'animation sont associées aux conventions triennales.

Pour l'année civile 2025, le Parc sollicitera les financements pour l'animation des sites Natura 2000 « réseau hydrographique de la haute Dronne », « plateau d'Argentine » et « vallée de la Nizonne » à hauteur de 80 % capés de fonds européens (FEADER) – les montants financés par le FEADER sont généralement inférieurs à 80 % des frais de personnels réels après application des options de coûts simplifiés (OCS) imposés par le règlement du FEADER– et 20% d'autofinancement demandés par la Région pour assurer cette mission. Les plans de financement des dépenses éligibles à ces missions d'animation seraient les suivants :

➤ Site Réseau hydrographique de la haute Dronne (0,75 ETP)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	38.325,00 €	FEADER (72.84% après application des OCS) Autofinancement (27.16%)	33.415,12 €
Frais généraux (forfait 15%)	5.748,75 €		12.458,63 €
Frais de mission	1.800,00 €		
TOTAL TTC	45.873,75 €	TOTAL	45.873,75 €

➤ Site Plateau d'Argentine (0,25 ETP)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	12.775,00 €	FEADER (68.79% après application des OCS) Autofinancement (31.21%)	11.138,38 €
Frais généraux (forfait 15%)	1.916,25 €		5.052,87 €
Frais de mission	1.500,00 €		
TOTAL TTC	16.191,25 €	TOTAL	16.191,25 €

➤ Site Vallée de la Nizonne (1 ETP)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	43.000,00 €	FEADER (72.90% après application des OCS) Autofinancement (27.10%)	37.504,87 €
Frais généraux (forfait 15%)	6.450,00 €		13.945,13 €
Frais de mission	2.000,00 €		
TOTAL TTC	51.450,00 €	TOTAL	51.450,00 €

Il vous est proposé :

- De valider les plans de financement prévisionnels 2025 présentés ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter les subventions ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de travaux sur une parcelle communale du Plateau d’Argentine

Axe II – Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin

Orientation 4 – Améliorer la connaissance de la biodiversité et préserver le niveau de richesse faunistique et floristique du territoire

Rapporteur : Pascal BOURDEAU

Un des axes majeurs du projet LIFE Wild Bees repose sur la recréation d’un maillage dense d’habitats favorables aux pollinisateurs sauvages. Dans ce cadre, des travaux de génie écologique ont été réalisés cette année pour restaurer des sites d’alimentation et de nidification des abeilles sauvages, tout en renforçant leur connectivité écologique.

Avant le lancement des travaux, des conventions de délégation de maîtrise d’ouvrage ont été signées avec les propriétaires des sites concernés. Parmi ces conventions figure celle de la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine, conclue le 2 janvier 2023. Cette convention concerne des interventions spécifiques sur une grande parcelle du plateau d’Argentine (parcelle AK6), où se trouve notamment la piste de l’aérodrome. Les travaux prévus incluaient :

- Bûcheronnage sélectif,
- Broyage lourd pour réouverture,
- Fauche avec exportation de matière végétale.

Pour garantir la durabilité des travaux réalisés en février dernier sur le plateau d’Argentine, la mise en place de sessions hivernales de pâturage itinérant est envisagée entre novembre et janvier, et ce jusqu’en 2026, voire janvier 2027 si une prolongation du projet LIFE est validée.

Une nouvelle convention, présentée en annexe, remplace et annule la version initiale afin d’y intégrer cette gestion par pâturage, absente du premier document. Elle apporte également deux précisions majeures :

- Exclusion de la piste d’aérodrome : La zone de pâturage et de travaux exclut explicitement la piste, qui est sous la gestion de l’aéroclub d’Argentine et de la Société Civile Immobilière HNT Investment.
- Coordination et sécurité : Une convention spécifique est en cours de rédaction avec ces gestionnaires pour encadrer les questions de sécurité et de coordination liées au pâturage et à l’utilisation de l’aérodrome.

Dans l’attente de la finalisation et de la signature de cette convention complémentaire, la première session de pâturage prévue dans la nouvelle convention est reportée à novembre 2025.

La commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine, engagée pour la gestion durable des habitats favorables aux pollinisateurs sauvages, a approuvé les termes de la présente convention.

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention annexée avec la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier.

Convention de partenariat entre le Collège Pierre Desproges (Châlus) et le PNR Périgord-Limousin

Axe III : Favoriser la valorisation des ressources locales dans une perspective de développement local
Orientation 9 : Favoriser un urbanisme raisonné

Rapporteur : Jean LE GOFF

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin travaille avec la classe à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP) au Collège Pierre Desproges de Châlus. En effet, la thématique retenue par l'enseignant étant l'Homme et le Paysage, le PNR est en mesure d'apporter son expertise lors d'ateliers en cours ou lors de sorties sur le terrain.

Cette collaboration existe depuis 2022, mais elle prend une ampleur nouvelle avec le travail en 2024-2025 et les écodélégués.

La convention proposée permet d'envisager la pérennité des travaux entre le Parc naturel régional et le Collège de Châlus.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la Présidente à signer la convention ci-jointe et tout document en lien avec ce dossier.



Convention de partenariat relative à la réalisation des actions « Habitabilité » entre l'association Inter-Parc du Massif Central (IPAMAC) et le PNR Périgord-Limousin

Axe III : Favoriser la valorisation des ressources locales dans une perspective de développement local

Orientation Favoriser un urbanisme raisonné

Rapporteur : Jean LE GOFF

L'association IPAMAC (Inter-Parcs du Massif central) a été créée en 1998. Elle regroupe aujourd'hui les 12 Parcs naturels situés sur le territoire du Massif central (11 Parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes). Elle est administrée par un Conseil d'administration composée de deux délégués par Parc. Sont invités aux instances de l'association (Conseil d'administration et Assemblée générale) le Commissaire de Massif central ainsi que le Président-délégué de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Enfin, un bureau composé de membres du Conseil d'administration suit l'exécution des projets.

L'association porte un programme d'actions triennal, qui vise à être soutenu par l'État et les Fonds européens Massif central (FEDER). Le programme d'actions 2022-2024 a porté sur les thématiques suivantes :

- ✓ Tourisme durable / Biodiversité et Attractivité :
 - Connaissance des nouveaux arrivants dans les Parcs du Massif central
 - Réflexion-prospective sur l'habitabilité des territoires
 - Temps d'échanges et de partage sur le sujet des tiers-lieux

Dans le cadre de l'axe « Habitabilité », depuis 2006, les Parcs du Massif central travaillent ensemble sur la thématique de l'attractivité, définie comme « la capacité d'un territoire à attirer des ressources provenant de l'extérieur ». Aujourd'hui, avant d'attirer de nouveaux arrivants, il semble nécessaire de questionner l'habitabilité des territoires.

La réflexion autour de l'habitabilité des territoires permet d'intégrer les éléments suivants, notamment dans un contexte de changement climatique :

- ✓ Les conditions matérielles d'habiter un lieu, liées :
 - d'une part, au cadre de vie : paysages, patrimoine, ressources disponibles (ex. ressource en eau), foncier disponible ;
 - et d'autre part, à la qualité de vie : accessibilité, mobilité, aménagements, services, écoles, formation, commerces, santé.
- ✓ Les conditions immatérielles (le « bien-vivre ensemble ») : vie sociale, hospitalité, inclusion, convivialité, coopération entre les nouveaux arrivants et les habitants.

Ainsi, les Parcs du Massif central proposent aujourd'hui de :

- ✓ favoriser l'appropriation de la notion de « l'habitabilité des territoires » ruraux, auprès des acteurs locaux (élus, habitants, collectifs, associations locales, etc.),
- ✓ dans le but d'adapter les politiques d'accueil au regard de cette problématique...

Il s'agit aussi de raisonner dans un état d'esprit de coopération entre les territoires, et non pas en termes de « concurrence » entre territoires, tel que peuvent l'induire les politiques d'attractivité.

Dans ce contexte, des résidences de territoires vont se dérouler sur 6 PNR, dont le Périgord-Limousin, pour interroger cette notion. C'est la commune de Champagnac-la-Rivière qui a été retenue pour accueillir ce travail.

Afin de fixer les modalités et les conditions de réalisation des résidences sur la thématique de l'habitabilité, une convention est nécessaire entre l'IPAMAC et le PNRPL qui prévoit, entre autre, une participation financière du Parc à hauteur de 1.400,00 €.

Il vous est proposé :

- De valider la participation financière du PNR PL à cette action à hauteur de 1.400,00 € ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention ci-jointe et tout document en lien avec ce dossier.

Candidature à accompagnement « Massif Central Cap 2030 » et convention de partenariat avec l'association RURENER

Axe IV Lutte contre le changement climatique

Orientation 12 - Accompagner les acteurs du territoire vers l'excellence environnementale

Rapporteur : Emmanuel DEXET

Le Parc a lancé une mission autour de l'adaptation au changement climatique. Cet enjeu est particulièrement complexe car il touche l'ensemble des thématiques de travail du Parc, alors que les habitudes de travail sont plutôt en silo. De plus, cette transversalité implique une multitude d'acteurs locaux au sein desquels la responsabilité pour les actions d'adaptation n'est pas bien définie.

Les membres du conseil scientifique du Parc ont mis en avant la complexité organisationnelle de l'adaptation au changement climatique et l'importance de mettre à plat le rôle de chaque structure afin de pouvoir porter une action conjointe efficace.

Afin de répondre à cet enjeu, et dans le cadre de sa mission d'expérimentation, le Parc souhaite candidater à l'appel à accompagnement « Massif Central Cap 2030 » porté par l'association RURENER, avec le soutien de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) Massif Central.

L'association RURENER œuvre à l'accompagnement des territoires ruraux portant un projet de transition écologique et sociale, et propose un accompagnement visant à appuyer les territoires à l'impulsion d'une dynamique de transition.

L'accompagnement dure 2 ans et s'organise en 3 étapes :

- **Connaissance du territoire et montée en compétences des acteurs** : cette étape vise à analyser le contexte, les jeux d'acteurs et les pratiques de coopération, facilitant ou freinant le portage et le pilotage de l'adaptation au changement climatique.
- **Planification et mise en œuvre** : cette étape a pour objectif d'utiliser les enseignements du diagnostic pour rendre plus opérationnels les outils de planification existants ou créer un plan d'adaptation si aucun outil n'existe sur le territoire.
- **Suivi et capitalisation** : cette étape est essentielle pour faire perdurer la dynamique locale de transition. Elle vise à outiller le territoire pour assurer le pilotage effectif du projet collectif de transition pour les années à venir et pour maintenir l'engagement dans la durée.

L'association RURENER accompagnera une cohorte d'une dizaine de territoires lauréats. Des temps d'échanges entre les territoires engagés seront programmés à chaque phase pour partager les expériences.

En candidatant, le Parc s'engage à :

- Désigner un élu référent pour le portage politique et le suivi stratégique
- Désigner un agent référent enthousiaste pour le suivi technique
- Expérimenter l'outil d'aide à la décision créé pour l'améliorer et partager son retour d'expérience à RURENER
- Apporter une contribution financière de 3.000 €

La contribution financière de 3.000 € s'effectue dans le cadre d'une convention de partenariat (modèle joint à la présente délibération). Les frais liés à l'accompagnement, estimés à 16.000 € par territoire, sont pris en charge directement par l'ANCT et RURENER. Il est à noter qu'aucune avance de trésorerie n'est nécessaire, seule la contribution de 3.000 € est requise. Le financement de cette contribution financière de 3.000 € est intégré au contrat de Parc avec la Région à 100%.

La candidature est à déposer fin 2024, pour un lancement début 2025.

Il est précisé que bien que le projet soit porté par le Massif Central, l'accompagnement de l'association RURENER sera réalisé sur l'ensemble du territoire du Parc. Ce projet permettrait au territoire du Parc de bénéficier d'un accompagnement qualitatif pour dépasser les limites organisationnelles constatées.

Ce projet s'inscrit dans l'action « Etude Adaptation » du programme d'actions 2024 du contrat de Parc. L'action s'organise en deux volets : l'accompagnement RURENER objet de la présente délibération sur le volet organisationnel, et une prestation technique pour la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire.

Il vous est proposé :

- De valider la candidature du Parc à l'appel à accompagnement Massif Central Cap 2023 ;
- De désigner la Vice-présidente Transition énergétique et adaptation au changement climatique comme élue référente ;
- De désigner la chargée de mission Adaptation au changement climatique comme agent référent ;
- De valider la participation financière du Parc à cette action à hauteur de 3.000 € ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention ci-jointe et tout document en lien avec ce dossier.

Notes d'information

Note d'information – Partenariat Collectif Rivage

Elu référent : Lucien Coindeau

Le comité syndical du 9 octobre 2024 a validé la participation du Parc au projet « Où atterrir ? » porté par le Collectif Rivage. Plusieurs interrogations ont été soulevées par le projet, voici des éléments de réponse :

- **Est-ce que le Parc a été associé en amont ?**

Des tentatives de partenariat en amont du dépôt du projet n'ont pas abouties. Cependant, le projet déposé a été uniquement fixé sur les points suivants :

- Méthodologie : issue des travaux de Bruno Latour, expérimentation initiée entre 2020 et 2021 à Saint-Junien, puis réitérée, enrichie et stabilisée entre 2021 et 2023 en Gironde.
- Territoire de projet : Périgord-Limousin

Toute la mise en œuvre opérationnelle du projet sur le territoire du Parc sera donc calée en partenariat entre le PNRPL et le Collectif, le Parc sera donc associé fortement (COPIL) à la façon dont le projet sera déployé localement.

Est-ce que le projet permettra la formation des agents Parc impliqués ?

Ce projet vise tout à la fois à tester une méthode d'implication, mais aussi à améliorer et faciliter le dialogue entre les habitants, les agents des collectivités, les élus. Ceci correspond bien aux attentes du Parc en matière d'implication, de partage de valeurs et de motivation des locaux à devenir acteurs de la transition. Les agents Parc seront formés à la méthode, mais aussi les élus participants, les agents des autres collectivités...

En ce sens, le Collectif propose de rencontrer les élus qui auraient des interrogations complémentaires, ou simplement de la curiosité ou de l'intérêt pour ce projet. Il les invite à se manifester auprès du Parc pour organiser une réunion ultérieurement. Ce groupe d'élus pourra constituer la participation du Parc au comité de pilotage du projet.

D'ores et déjà une réunion d'information tout public organisée par le Collectif est prévue le 14 décembre de 14h à 16h à la salle polyvalente de Saint-Front-sur-Nizonne.

**Votre contact au Parc : Laurence PEYRE – l.peyre@pnrpl.com
05 53 55 36 00**

Présentation de l'outil Climadiag de Météo France pour l'adaptation au changement climatique

Elu référent : Colette LANGLADE



Pour anticiper au mieux les évolutions climatiques à l'échelle communale ou intercommunale, **Météo France** a développé l'outil **Climadiag**. Cet outil est accessible en ligne gratuitement.

Climadiag est une plateforme en ligne qui propose des projections climatiques locales à différentes échelles (2030, 2050, 2100), sur la base des dernières données scientifiques. L'outil permet de visualiser l'évolution des températures, des précipitations, des événements climatiques extrêmes et des impacts spécifiques pour chaque territoire.

L'accès à l'outil Climadiag se fait sur le site de Météo France. En sélectionnant votre commune ou intercommunalité, et la temporalité de la projection souhaitée (2030, 2050 ou 2100), Climadiag réalise une synthèse des données disponibles localement en instantané. La synthèse est téléchargeable au format pdf.

Climadiag est un outil essentiel pour aider les communes à anticiper les impacts du changement climatique et à mettre en place des stratégies d'adaptation sur mesure. En permettant une meilleure gestion des risques climatiques, il contribue à renforcer la résilience des territoires face aux défis à venir.

Lien d'accès à la plateforme : <https://meteofrance.com/climadiag-commune>

Votre contact au Parc : Jeanne Leroy, Chargée de mission Adaptation au changement climatique – j.leroy@pnrpl.com
05 53 55 36 00 – 07 70 05 20 16

Retours d'expériences de solutions exemplaires pour s'adapter au changement climatique

Elu référent : Colette LANGLADE



Néo Terra - Adaptation au changement climatique

Réalisations exemplaires

Cette interface vous propose de découvrir les réalisations exemplaires d'Adaptation au Changement Climatique en Nouvelle-Aquitaine. N'hésitez pas à zoomer sur la carte pour découvrir l'ensemble des réalisations exemplaires, parfois localisées au même endroit.

Selectionner un type d'espaces

- Tout -

Selectionner un enjeu climatique

- Tout -

Afficher des informations supplémentaires

- Réalisations exemplaires
- Nouvelle-Aquitaine
- Territoires de contractualisation néo-aquitains

Télécharger la fiche de l'initiative

< 57 sur 58 >

Restaurer un vallon humide en effaçant 5 plans d'eau - Saint-Estèphe

ACC_EffacementEtangs24.pdf

L'arasement de 5 étangs, avec restauration du ruisseau, du profil du vallon et des zones humides associées, a permis au site de retrouver son état d'origine et la fonctionnalité de l'hydrosystème, grâce aux Solutions Fondées sur

Dans le cadre de la feuille de route Néoterra, la Région Nouvelle-Aquitaine a créé une plateforme de partage de retours d'expériences de solutions exemplaires mises en place à l'échelle régionale face aux changements climatiques.

Plusieurs solutions présentées ont été mises en place sur des territoires ruraux et peuvent être inspirantes pour les communes du Parc.

Une des réalisations exemplaires a été pilotée par le Parc, il s'agit de la restauration d'un vallon humide par l'effacement de 5 plans d'eau sur la commune de St-Estèphe. La fiche de retour d'expérience est jointe à la présente note.

Lien d'accès à la plateforme :

<https://cartes.nouvelle-aquitaine.pro/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=e0e6c44960144e34913aacd254b6756d>

Vos contacts au Parc :

Jeanne Leroy, Chargée de mission Adaptation au changement climatique

j.leroy@pnrpl.com

05 53 55 36 00 – 07 70 05 20 16

Marc Pichaud, Chargé de mission Etangs

m.pichaud@pnrpl.com

05 53 55 36 00 – 06 89 16 76 12



Espaces AGRICOLES

ENJEUX CLIMATIQUES

Dégradation et raréfaction de la ressource en eau

STRUCTURE PILOTE

Parc naturel régional
Périgord-Limousin

SAINT-ESTÈPHE (24)
Coordonnées GPS
45.600928,0.666617



PERSONNES RESSOURCES

Marc PICHAUD
Technicien coordinateur
m.pichaud@pnrpl.com

PARTENAIRES PRINCIPAUX

- Agence de l'eau Adour Garonne,
- Région Nouvelle Aquitaine,
- Syndicat des eaux de la région de Nontron,
- Conseil Départemental 24

CALENDRIER

De 2013 à 2018

BUDGET

40 800 €
Financeurs : AEAG 80 %, RNA 20 %

» RESTAURER UN VALLON HUMIDE EN EFFACANT 5 PLANS D'EAU

Le Parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNRPL), riche de têtes de bassins versants des contreforts du Massif central, est un territoire de sources et de ruisseaux. Mais, la très bonne qualité de l'eau est dégradée par pléthore de plans d'eau artificiels, causant réchauffement de l'eau et eutrophisation avec risque de cyanobactéries. L'arasement d'un chapelet de 5 étangs, avec restauration du ruisseau, du profil du vallon et des zones humides associées, a permis au site de retrouver son état d'origine et la fonctionnalité de l'hydrosystème, grâce aux Solutions Fondées sur la Nature.

PROBLÈME *initial*

Destruction de l'hydrologie naturelle d'un fond de vallon

Le bassin versant de la Doüe, sous-bassin du fleuve Charente, est stratégique pour 2 enjeux du territoire : l'eau potable (captage des eaux de la retenue de Moulin Pinard pour 27 communes) et la baignade (Grand étang de Saint-Estèphe, base de loisirs, propriété du Département de la Dordogne). Le bassin versant, sur massif granitique, a une densité de plans d'eau très importante (7 km²), essentiellement construit sur des zones humides dans les années 1970. Cette multiplicité, principalement en chapelet, dégrade la qualité physico-chimique et biologique de l'eau affectant ses usages prioritaires : eau potable et biodiversité. Les cyanobactéries y trouvent des conditions idéales pour proliférer avec la chaleur estivale et le stock de nutriments notamment le phosphore, facteur limitant pour ces microalgues toxiques. De plus, beaucoup de plans d'eau sont dégradés : pas de vidange donc d'assecs réguliers pour la minéralisation des vases, fuites d'eau dans les digues, plantes invasives, ... Des propriétaires n'ont pas les moyens et/ou la volonté d'entretenir ces lieux ou de les remettre en état. Aussi, un plan d'action pour le bassin versant a été mis en place, en 2013, à la fois pour limiter les intrants et améliorer la qualité de l'eau en réduisant l'impact des étangs sur le bassin de la Doüe : meilleure gestion, aménagements améliorant l'hydrologie voire suppression.



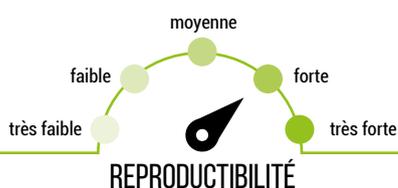
Avant : vue depuis la digue de l'étang le plus en aval du chapelet

Quelques propriétaires savent l'impact négatif de ces masses d'eau sur l'avenir de la ressource en eau en Périgord-Limousin.

SOLUTION *apportée*

Suppression d'un chapelet de 5 étangs

Deux propriétaires privés, conscients de la situation, ont fait une démarche volontaire d'intérêt général en décidant de supprimer leur série de 5 plans d'eau. Ceux-ci, barrant le cours d'eau et le vallon originel, provoquaient une interruption d'écoulement estival, avec l'évaporation des surfaces en eau. Le plan local d'action a permis de couvrir, par subvention, 100 % du coût des travaux.



La suppression de plans d'eau est une opération délicate, en plusieurs phases.

La première : la vidange progressive et précise pour contrôler les départs de vase, évitant la pollution du cours d'eau par les matières en suspension. Une attention particulière est aussi portée à la récupération du poisson, à la biodiversité aquatique et à la gestion des espèces invasives végétales et animales. Ici, avec des ouvrages dégradés (vannes de vidanges non fonctionnelles), ou absents (pêcherie et bassin de décantation), la vidange a été réalisée par un système de siphon au-dessus de la digue puis la création d'une brèche jusqu'au niveau de la vase. Une pêcherie amovible et un bassin de décantation ont permis de récupérer le poisson et d'éviter la perte des vases dans le cours d'eau. Une fois les 5 étangs vidés, le ruisseau traversant les plans d'eau s'est recrusé naturellement dans leurs vases, en trouvant son profil d'équilibre. Les plans d'eau ont été laissés 6 mois en assec pour séchage et stabilisation des boues. Puis, la terre des digues a été remobilisée à l'intérieur des ex-étangs pour retrouver le profil originel du site.



Vue du vallon après l'effacement des 5 plans d'eau



Vue du vallon restauré, 6 mois après travaux



» Premiers RÉSULTATS

UN PAYSAGE DE VALLON ET UN FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE RETROUVÉS

Le vallon a été entièrement restauré et le Doüe a retrouvé un écoulement permanent avec un substrat favorable à la faune aquatique. Les zones humides se sont réinstallées, accompagnées par une gestion adaptée avec fauchage. Les espèces végétales invasives (Myriophylle du Brésil, Jussie) ont disparues. L'eau en circulation et non plus stagnante, et plus fraîche n'est plus favorable aux cyanobactéries. La suppression de la suite des 5 plans d'eau a permis la restauration du cours d'eau et des milieux humides associés par la remise en fonctionnement des hydrosystèmes naturels et du cycle saisonnier du ruisseau. La restauration écologique du vallon s'est faite aussi grâce à la résilience des milieux humides et à la banque de graines en dormance dans la vase.

Facteurs de RÉUSSITE



- › Un plan d'action pour le bassin versant avec le financement public à 100 % des opérations ;
- › Le PNRPL, maître d'ouvrage délégué, pour une réalisation rendue « clés en main » à leurs propriétaires ;
- › Des enjeux d'intérêt général : eau potable, biodiversité aquatique, ... compris par les différentes parties prenantes ;
- › La sensibilité des propriétaires à la préservation de la ressource en eau et de l'environnement.

OBSTACLES rencontrés



- › En phase amont, incompréhension et manque d'acceptabilité du projet par quelques riverains ;
- › Existence d'un chemin rural, coupé durant les travaux ;
- › Présence d'un réseau d'eau potable dans le barrage de l'étang amont, obligeant à une mise en sécurité et le déplacement de la conduite ;
- › Un propriétaire impacté par les travaux à l'aval du dernier étang, avec l'obligation de louer sa parcelle agricole pour implanter un bassin de décantation temporaire pour la vidange des plans d'eau amont.



REVUE DE PRESSE

REVUE DE PRESSE PNRPL

Du 28 septembre au 28 novembre 2024

- **CULTURE** – Conférence sur les bonnes fontaines
LE POPULAIRE DU CENTRE LE 08.10.2024
https://www.lepopulaire.fr/aixe-sur-vienne-87700/actualites/prendre-les-eaux-aux-pouvoirs-magiques_14575675/
- **ENERGIES RENOUVELABLES** – Projet éolien à Chéronnac
FRANCE 3 LIMOUSIN, LE 08.10.2024
<https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/haute-vienne/saint-junien/un-projet-de-trois-eoliennes-seme-la-discorde-dans-un-petit-village-de-340-habitants-3043036.html> (+ reportage TV)
- **SPORTS DE NATURE** – Trail du PNR
LE POPULAIRE DU CENTRE LE 09.10.2024
https://www.lepopulaire.fr/bussiere-galant-87230/sports/le-trail-du-parc-naturel-regional-perigord-limousin-c-est-dimanche-13-octobre-a-bussiere-galant_14575925/
- **MILIEUX AQUATIQUES** – Dédicace du livre sur la haute Dronne (p23)
CHARENTE LIBRE LE 22.10.2024
<https://www.charentelibre.fr/charente/aubeterre-sur-dronne/aubeterre-la-haute-dronne-au-fil-des-pages-21845197.php>
- **MILIEUX AQUATIQUES** – Représentation du spectacle « Tarot de la nuit » à Saint-Hilaire-la-Palud (hors territoire)
OUEST FRANCE LE 30.10.2024
<https://www.ouest-france.fr/nouvelle-aquitaine/saint-hilaire-la-palud-79210/la-nuit-est-un-sujet-universel-2ab0a3c1-ac64-4dec-9247-61e558d113e8>
- **BIODIVERSITE** – Moules perlières
 - FRANCE TV - METEO A LA CARTE LE 01.11.2024
<https://www.france.tv/france-3/meteo-a-la-carte-la-suite/6600827-emission-du-vendredi-1-novembre-2024.html>
 - FRANCE 3 LIMOUSIN LE 19.11.2024
<https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/haute-vienne/limoges/elle-est-en-grand-danger-de-disparition-pourtant-indispensable-a-la-biodiversite-la-moule-perliere-est-menacee-a-bien-des-egards-3061999.html> (+ REPORTAGE TV)

Autre :

- **NUIT**
Entretien avec E. Chevreau Damour, doctorante en anthropologie en partenariat avec le Parc
REPORTERRE LE 29.10.2024
<https://reporterre.net/En-eclairant-partout-on-a-fait-disparaitre-les-imaginaires-lies-a-la-nuit>



Reporterre

« En éclairant partout, on a fait disparaître les imaginaires liés à la nuit »
Le média de l'écologie



Par Jeanne Cassard

12 octobre 2024 à 08h45

Mis à jour le 14 octobre 2024 à 16h03

Durée de lecture : 6 minutes

Apaisante, angoissante, peuplée de rituels... Quel rapport à la nuit les ruraux entretiennent-ils ? L'anthropologue Esther Chevreau Damour interroge depuis 4 ans des habitants du parc naturel régional du Limousin Périgord.

Comment les gens vivent-ils la nuit dans les campagnes ? Depuis 2020, Esther

Chevreau Damour parcourt le parc naturel régional du Périgord Limousin à la

rencontre de ses habitants. La doctorante en anthropologie à l'université Lyon 2 a interrogé environ 200 personnes sur les souvenirs, légendes, peurs, fascinations ou autres perceptions associés à la nuit ⁽¹⁾. À l'occasion du Jour de la nuit, samedi 12 octobre, *Reporterre* l'a interrogée sur l'évolution de notre rapport à l'obscurité.

Reporterre – 85 % du territoire métropolitain est exposé à la pollution lumineuse à un niveau élevé. Pensez-vous que l'on a perdu la nuit ?

Esther Chevreau Damour – Nous n'avons pas perdu la nuit, nous l'avons transformée en voulant tout allumer. Depuis quelques années, on assiste au mouvement inverse c'est-à-dire l'extinction totale. C'est bénéfique pour la biodiversité, pour la santé humaine, pour l'accès visuel au ciel étoilé, mais il faut prendre en compte que certains usages nocturnes sont liés à la présence de lumière artificielle. Il faut parvenir à l'obscurité souhaitable, c'est-à-dire un équilibre entre les différents usages et la protection de la biodiversité. C'est pour cela que connaître le rapport à la nuit de celles et ceux qui l'habitent est fondamental, en engageant une réflexion sur notre culture nocturne.

En anthropologie, les recherches sur la nuit dans les milieux urbains se sont accélérées depuis les années 2000 mais quasiment rien n'a été publié à propos des campagnes françaises. Or, si l'on habite en ville ou à la campagne, les perceptions et notamment les représentations de la nuit sont différentes. Mais il serait faux de croire que les habitants des campagnes partagent tous le même avis sur l'obscurité.

Quels sont, par exemple, les avis sur l'éclairage public ?

S'il y a une prise de conscience généralisée sur la positivité d'une nuit obscure tant pour

protéger la biodiversité que pour faire des économies d'énergie, les avis divergent dans les faits. Même si l'on sait que c'est mieux d'éteindre, à certains endroits comme devant chez soi, parfois, on aimerait avoir de la lumière. La représentation que l'on se fait de la lumière électrique comme un signe de progrès, une marque de prestige et un apport esthétique reste assez ancrée.

L'obscurité renvoie à la question du sensible, des sensorialités et des émotions. Si elle peut apaiser certaines personnes, la nuit noire peut aussi susciter un sentiment d'insécurité – notamment chez les femmes – ou d'angoisse.

Ça peut être compliqué pour la sphère politique de gérer ces différentes perceptions. J'avais interrogé un maire d'une commune en Dordogne, qui avait décidé d'éteindre la grande majorité de ses points lumineux à 22 h 30. Il m'avait expliqué la difficulté de concilier économie d'énergie, sobriété lumineuse, préservation de la biodiversité et affect dans la gestion de l'aménagement nocturne. Une personne âgée était venue le voir à son domicile, en larme, car elle se sentait désorientée depuis que la lumière du lampadaire devant chez elle n'éclairait plus sa chambre la nuit.



Une nuit normande. « Chacun a ses madeleines de Proust à propos de la nuit », dit la doctorante. *Flickr / CC BY-SA 2.0 / Thibaut Démare*

Certains habitants considèrent que la présence de lumière artificielle la nuit est synonyme de vie et permet la réalisation

d'activités nocturnes. Pour eux, si l'on éteint l'éclairage public, les villages seront doublement morts. D'autres au contraire partent de l'idée que retrouver l'obscurité ramènerait les villages à la vie car la biodiversité nocturne serait de retour, et les humains aussi (voire les non-humains, fantômes et revenants profitant de l'obscurité pour refaire surface).

soudainement à entendre des hennissements de chevaux, des cris de bébé, des claquements de fouets, des aboiements de chiens. Lorsque ce grand fracas dévale sur vous, il faut se cacher, c'est l'âme des enfants morts nés non baptisés qui revient vous hanter. Aujourd'hui, on n'entend plus parler des chasses volantes car de moins en moins de gens se promènent la nuit sans lumière.

Est-ce que des tendances se dégagent en fonction des âges ou de l'endroit où l'on vit ?

Oui, et non. Concernant les personnes âgées vivant dans des zones rurales, il y a celles qui ont toujours eu l'habitude de naviguer dans l'obscurité (c'est particulièrement courant dans les hameaux) et pour qui ce n'est pas un problème aujourd'hui d'éteindre et il y a celles pour qui l'éclairage public est un véritable besoin (notamment dans les bourgs). Un bourg éteint, c'est un retour en arrière pour certains. Du côté des nouveaux arrivants, on trouve ceux qui ont fui la ville notamment pour retrouver le ciel étoilé et ceux qui ont été habitués à la lumière artificielle la nuit en ville et qui ont plus de mal à s'en passer.

Au-delà de l'éclairage public, qu'est-ce que vous ont raconté les gens sur la nuit ?

Chacun a ses madeleines de Proust à propos de la nuit. Beaucoup m'ont parlé des légendes qu'on leur racontait quand ils étaient petits. Il y a la « chasse volante » [une légende] qui se manifeste au crépuscule en forêt. On se met

Lire aussi : Éclairage nocturne : pourquoi éteindre en pleine nuit ne suffit pas

Des gens d'une soixantaine d'années m'ont aussi raconté leurs souvenirs d'enfance lorsqu'ils s'allongeaient dans l'herbe pour regarder le ciel étoilé en famille. Beaucoup exprimaient une certaine nostalgie d'avoir perdu cette nuit obscure. D'autres, se souvenaient des veillées de nuit chez les voisins à une époque où il n'y avait pas la télévision.

Qu'est-ce que disent ces témoignages à propos des imaginaires liés à la nuit ?

En éclairant partout, on a fait disparaître l'obscurité mais aussi les imaginaires liés à la nuit. D'un côté, on voit beaucoup plus de choses grâce à la technologie, et de l'autre, la pollution lumineuse nous empêche d'observer les galaxies visibles à l'œil nu. Or, peu importe où l'on est, où l'on vit, on devrait avoir la possibilité de contempler le ciel. Les émotions suscitées par la vision d'un ciel étoilé ou par l'obscurité totale font aussi partie de notre patrimoine.

Après cet article

Pollutions

Éclairage nocturne : pourquoi éteindre en pleine nuit ne suffit pas



Notes

① Ses recherches s'inscrivent dans le cadre de la candidature du territoire au label Réserve internationale de ciel étoilé décerné par l'Association internationale

Dark Sky (IDA). Cette distinction récompense l'action des collectivités pour limiter la pollution lumineuse.

Pollutions

Accueil > Nouvelle-Aquitaine > Haute-Vienne > Limoges

"Elle est en grand danger de disparition" : pourtant indispensable à la biodiversité, la moule perlière est menacée à bien des égards



Écrit par [Franck Petit](#) et [Alexandre Plumet](#)

Publié le 19/11/2024 à 11h40

partager cet article :



copier le lien

La moule perlière, située dans les rivières d'eau douce, est un parfait indicateur de la qualité de l'eau. Malheureusement, elle est aujourd'hui en voie critique d'extinction. Plus de 99% des effectifs de l'espèce ont disparu en grande partie à cause des aménagements des cours d'eau et du réchauffement climatique.

L'essentiel du jour : notre sélection exclusive

Chaque jour, notre rédaction vous réserve le meilleur de l'info régionale. Une sélection rien que pour vous, pour rester en lien avec vos régions.

[s'inscrire](#)

France Télévisions utilise votre adresse e-mail afin de vous envoyer la newsletter "L'essentiel du jour : notre sélection exclusive". Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via le lien en bas de cette newsletter.

[Notre politique de confidentialité](#)

Elles ne sont ni reconnues pour leur qualité gustative, ni pour la richesse de leurs perles. Pourtant, comme d'autres espèces, les moules perlières sont



Cédric Villéger est chargé de mission au **parc** naturel régional Limousin Périgord. Une fois tous les cinq à dix ans, il se rend dans la dronne, petit cours d'eau du sud de la Haute-Vienne, pour sonder les fonds de la rivière et étudier les moules perlières. ● © France Télévisions

Tous les cinq à dix ans, Cédric Villéger se retrouse les manches, enfle une paire de bottes et se rend au milieu de la Dronne, petit cours d'eau à cheval entre la Haute-Vienne et la Dordogne. *"Je prospecte le fond de la rivière pour observer l'espèce rare qu'est la moule perlière"*, indique le chargé de mission au parc naturel régional Périgord - Limousin. C'est ici, semble-t-il, dans ce petit cours d'eau encore protégé de l'activité humaine, que les moules perlières sont les plus nombreuses en France. Aujourd'hui, le professionnel semble rassuré : *"Elles sont au rendez-vous et plutôt en bonne santé. Il y a même quelques juvéniles pour assurer le renouvellement de la population."*

Barrages, étangs, qualité de l'eau... De multiples menaces

Les barrages, passé industriel des rivières françaises, nuisent par leur conception aux moules perlières. Ils accumulent de la boue et empêchent la remontée des truites qui permettent de déposer les oeufs des moules le long des rivières. ● © France Télévisions

Des installations qui ne servent plus aujourd'hui, mais qui menacent toujours l'espèce aquatique : les barrages accumulent de nombreux sédiments et des quantités de vases importantes.

“La moule perlière est très sensible à son milieu. Elle ne supporte pas les taux élevés de nitrate et les températures trop importantes. ”

Marc Pichaud

Chargé de mission au parc naturel régional Périgord Limousin

observés à certains endroits, poursuit Marc Pichaud. Et les moules perlières, comme les huîtres ou les truites, sont très sensibles aux températures."

Le Limousin compte plus de 20 000 étangs. Soit autant de menaces pour les moules perlières. En effet, les étangs accumulent de la boue et conduisent l'eau stagnante à se chauffer plus rapidement avant de rejoindre les cours d'eau. ● © France Télévisions

“ Espèce fondamentale pour la moule perlière, la truite est aussi menacée par les températures élevées. Elle meurt dans une eau à plus de vingt degrés. ”

Marc Pichaud

Chargé de mission au **parc** naturel régional Périgord Limousin

moyens des propriétaires. Les étangs ne sont plus vidangés et les trous s'ensavent et continuent d'altérer la qualité de l'eau."

Effacer, construire, communiquer... Des solutions existent

Face à ces menaces, plusieurs solutions existent. *"Dans le cas des étangs, on peut, par exemple, favoriser l'évacuation de l'eau venant du fond, qui est plus froid, raconte Marc Pichaud. Cela permettrait de protéger les milieux aquatiques. On peut aussi penser à faire des vidanges régulières pour renouveler la masse d'eau, vérifier l'état de la digue, l'état d'ensablement du plan d'eau et son état sanitaire,* liste le chargé de mission. L'autre option, plus radicale, est l'effacement complet des étangs. Un choix validé par de nombreux propriétaires pour ses coûts moins élevés.

“ On informe les locaux parce que la moule perlière est une richesse du territoire. ”

Michel Galliot

Président de France Nature Environnement Limousin

Dans ce qui est devenu une lutte pour sauvegarder les espèces, les défenseurs des moules perlières se mettent en relation avec les propriétaires des étangs ou des terrains aux abords de rivières. *"On essaie de discuter avec les riverains pour limiter la pollution, explique Michel Galliot, président de France Nature Environnement Limousin. On se rapproche aussi des agriculteurs pour faire des abreuvoirs, afin que leurs bêtes ne piétinent pas les rivières"*, indique le président de l'association, chargée d'inventorier l'espèce, mais aussi de prospecter, cartographier et monter des programmes de réhabilitation.

Une espèce indispensable à la biodiversité

Si autant d'acteurs luttent pour la sauvegarde de cette espèce, c'est que la moule perlière est indispensable à la biodiversité. *"C'est une espèce emblématique de la bonne qualité de l'eau, explique Michel Galliot. Là où il y a des moules perlières, l'eau est saine."*

Véritable indicateur naturel, la moule perlière traduit par sa disparition la mauvaise qualité des cours d'eau français. *"Défendre la moule perlière, affirme Michel Galliot, c'est défendre aussi la truite, les rivières, la biodiversité et plus généralement l'humain."*

Newsletter

Pensez à vous inscrire !

www.pnr-perigord-limousin.fr/#newsletter



Et pour encore + d'actualités du Parc :
facebook.com/parcperigordlimousin



Merci de votre attention, *merces plan*